



CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE (CLEA) 2020 – 2024 AVENANT N°1

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'académie de Versailles, domiciliée à Versailles cedex (78017), 3 boulevard Lesseps, représentée par Monsieur Étienne CHAMPION, Recteur,

ci-dessous dénommée « l'académie »

Le ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France – DRAC IDF), domicilié à Paris (75911 cedex 5), 5 rue Leblanc, représenté par Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, dûment habilité,

ci-dessous dénommé « la DRAC »

D'UNE PART,

Et

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, dont le siège social est situé à Aubergenville (78410), Immeuble Autoneum, rue des Chevries, SIRET n° 200 059 889 00010, représentée par Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU, Président, dûment habilitée,

Ci-après désignée « la Communauté urbaine »

D'AUTRE PART,

Conjointement dénommées « les parties ».

VU la délibération n° CC_2024

PREAMBULE

L'académie de Versailles, la DRAC IDF et la Communauté urbaine, mènent conjointement une politique de développement territorial de l'Education Artistique et Culturelle (EAC). Dans ce cadre, les parties ont mis en place un Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) pour quatre ans, de 2020 à 2024. Le CLEA propose des interventions artistiques auprès de groupes scolaires et non scolaires, favorisant un objectif de démocratisation culturelle et de dynamique territoriale.

Comme énoncé dans l'article 9.b du contrat initial, il est conclu pour une durée de quatre ans à compter de la date de la signature. Il est renouvelable une fois par avenant signé de l'ensemble des parties, au vu du bilan qualitatif et financier du premier contrat.

Après un bilan positif du fonctionnement des quatre premières années, les parties ont convenu de prolonger la durée du contrat.

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat initial sur l'article 9.b.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT.

Article 9- DISPOSITIONS FINANCIERES

b. Durée du contrat

Les parties s'entendent pour prolonger le contrat jusqu'en juin 2025, à compter de la date de la signature figurant ci-dessous.

Il est renouvelable une fois par avenant signé de l'ensemble des parties, au vu du bilan qualitatif et financier du précédent contrat.

Fait en trois exemplaires, à Aubergenville, le

<p>Pour le ministère de la culture (DRAC IDF), le préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,</p> <p>Marc GUILLAUME</p>	<p>Pour l'académie de Versailles, le Recteur,</p> <p>Étienne CHAMPION</p>
<p>Pour la Communauté urbaine, le Président,</p> <p>Cécile ZAMMIT-POPESCU</p>	